

But du séjour: Retour en Suisse

Check-list



Notice :

Concerne le retour d'un travailleur en Suisse après y avoir séjourné auparavant au bénéfice d'une autorisation de séjour ou d'établissement.

Pour les ressortissants UE-2 seulement, les conditions du "droit au retour" impliquent que le séjour précédent ait été d'une année au moins en tant que salarié (trois ans en tant qu'indépendant) et que l'absence de Suisse n'ait pas excédé 6 ans. Une prise d'emploi doit accompagner la demande.

Si ces conditions sont remplies, le séjour est réglé en application de l'article 29 pour les salariés et 33 pour les indépendants de l'Annexe 1 de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

| Liste des documents | Transmis par le BE | Transmis au SPOP * |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| • * <u>Formule de prise d'emploi du SPOP</u> , à défaut copie d'un contrat de travail ou d'une lettre d'engagement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Preuve du séjour précédent (si à disposition, copie de l'ancienne autorisation de séjour (permis C ou B) ou attestation(s) de domicile) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Lettre explicative indiquant les motifs du départ de Suisse, la date du départ de Suisse, les motifs du retour en Suisse en faisant mention des attaches en Suisse et à l'étranger, et indication sur le retrait -ou non- de la caisse de pension au moment du départ de Suisse | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| • Annonce d'arrivée avec 2 photos | <input type="checkbox"/> | |
| • Copie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable | <input type="checkbox"/> | |
| ☛ Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger: | <input type="checkbox"/> | |
| • Extrait du casier judiciaire étranger original | | |

* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par un mandataire ou par un employeur.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour :

- Regroupement familial: check-lists **I - J - L**

Remarques :

- * Pour la Croatie, il convient d'utiliser le formulaire 1350 du Service de l'Emploi <http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/>.
- Pour les jeunes gens jusqu'à 21 ans ressortissants de la Croatie, le « droit au retour » s'applique lorsque le séjour précédent en Suisse a été de cinq ans et la durée de l'absence d'une durée maximale de quatre ans. Pour cette catégorie, la prise d'un emploi est également une condition.
- Pour les ressortissants de la Croatie, utilisation de la check-list **A / C** si les conditions relatives au « droit au retour » ne sont pas remplies ou encore de la check-list **Q** si la demande fait état de motifs importants.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html